

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0097816.2025.001				I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom GAEC LA POULE AUX FRUITS D'OR Adresse 103 chemin du Garcin 38960 Saint-Étienne-de-Crossey Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse 3, impasse des Prairies , 74940, Annecy-le-Vieux Pays France Code ISO FR	
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation				
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques				
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.				
I.7 Date, lieu Date 28 juillet 2025 12:12:33 +02 (Europe/Luxembourg) Lieu Annecy-le-Vieux (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 09/04/2025 au 31/12/2026		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Noix	Biologique
	Autres fruits a noyau	Biologique
	Poires	Biologique
	Autres baies (hors cassis et myrtilles) (framboise, cassis, groseille, mures, casseille, cornouille, cassis/ groseille)	Biologique
	Fraises	Biologique
	Autres fruits a pepins	Biologique
	Kiwis	Biologique
	Citrons et limes (Citronnier, oranger)	Biologique
	Rhubarbe	Biologique
	Zone de cueillette de baies sauvages (Cynorrhodon)	Biologique
	Maraichage diversifié plein champ	Biologique
	Ble tendre	Biologique
	Ble tendre	En conversion
	Epeautre	Biologique
	Seigle	Biologique
	Melanges Cereales-legumineuses	Biologique
	Mais grain (hors mais doux)	Biologique
	Prairie temporaire	Biologique
	Prairie permanente (parcours volaille)	Biologique
	Autres surfaces non productive (yc bordures et bandes tampon)	Biologique
	Jachere	Biologique
	Oeufs - Poules pondeuses (4 batiments de 176 poules)	Biologique
	Oeufs - Oeufs de poule, en coquille, frais	Biologique
	Apiculture - Ruches	Biologique
	Apiculture - Miel	Biologique
	Confitures et gelees de fruits	Biologique
	Compotes	Biologique
	Sirops	Biologique
	Coulis	Biologique
	Jus de pomme	Biologique
	Glace et sorbets	Biologique
Pains au levain : Pain de campagne, Seigle, Petit epeautre, Complet, Pain de mie, Baguette, Pain aux cereales (noix, tournesol ou lin)	Biologique	
Brioche, meringue, croquants aux noix, tuile aux noix, pate de coing	Biologique	
Sons de ble, petit epeautre, seigle	Biologique	
Noix caramélisées	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
	<table><tr><td>Nom de l'organisme d'accréditation</td><td>COFRAC</td></tr><tr><td>Hyperlien vers le certificat d'accréditation</td><td>https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf</td></tr></table>	Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	Hyperlien vers le certificat d'accréditation
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC			
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf			
	II.9 Autres informations			

DÉLIVRÉ